

Département de l'Essonne

 Arrondissement de
 Palaiseau

 Canton d'ARPAJON

 Commune de
 BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mars 2026 –N°2026/02

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Denis BERNARD, Doyen d'âge puis de Madame Valérie PIQUE, Maire.

Etaient présents : Benjamin ANNEN, Annabelle BACHELET, Denis BERNARD, Ali BOUDJEMA, Sabrina BOUDJEMA, Imade BOU-OUACHMA, Emmanuelle CAMPANELLA, Sandrine DESSEIX-WERLE, Alexandra DURAND, Julie DURAND-DESHAYES, Mohamed EL HARI, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Franck LABBÉ, Zacarias LAMEIRAS, Vanessa LEFEVRE, Tony LOGEAIS, Eusilia PALMA, Valérie PAMART, Valérie PIQUE, Sylvie PREHU, Aurore REUTER, Sandrine RIBEIRO, Denis ROSILLETTE, Djamel SOUDANI, Christophe THOMAS, Clémence VINCENT. Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M.EL HARI.

M.Thierry ROUYER, Maire sortant, ouvre la séance à 19h.

Ordre du jour :

- 01 – Installation du Conseil Municipal
- 02 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2026
- 03 – Election du Maire
- 04 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 05 – Election des adjoints au Maire
- 06 – Lecture de la Charte de l'élu local

01 – Installation du Conseil Municipal

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal à la suite des élections municipales du 15/03/2026, M.Thierry ROUYER, Maire sortant, déclare les membres du Conseil Municipal élus installés dans leurs fonctions.

Il passe ensuite la parole à M.Denis BERNARD, doyen d'âge, qui constate et déclare que le quorum est atteint. M.BERNARD demande si un conseiller municipal souhaite être secrétaire de séance. Monsieur EL HARI se propose.

M.BERNARD donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections

02 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2026

M.BERNARD fait ensuite approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/01/2026, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Adopté, par un scrutin public par 6 voix (J.DURAND-DESHAYES, B.GERVOT, A.GIRARD, M.EL HARI, V.PAMART, V.PIQUE) et 21 abstentions.

Articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT : M.BERNARD en donne lecture :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.»

Il propose ensuite de nommer deux assesseurs : M.Christophe THOMAS et Mme Clémence VINCENT et constate que le Conseil Municipal approuve cette nomination.

03 – N°DCM2026/11 Election du Maire

VU les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

L'élection se déroule, à bulletins secrets, chaque conseiller municipal devra, à l'appel de son nom, se lever et se rendre à l'urne et déposer son bulletin de vote fermé.

Vu les résultats des élections municipales du 15/03/2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et la feuille de proclamation transmis en sous-préfecture et affichés,

M.BERNARD invite les candidats à se faire connaître.

Madame PIQUE se déclare candidate à l'élection du Maire.

M.BERNARD demande aux élus de voter et précise qu'un bulletin de vote vierge et une enveloppe se trouvent devant chaque élu.

M.THOMAS et Mme VINCENT, assesseurs, procèdent au dépouillement et M.THOMAS donne lecture des bulletins à haute voix.

Monsieur BERNARD proclame immédiatement les résultats à l'assemblée :

Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Nombre de suffrages obtenus par Madame Valérie PIQUE :	27

Mme Valérie PIQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclarée installée dans ses fonctions de Maire. Mme PIQUE est applaudie.

Mme PIQUE remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur confiance et indique qu'elle prend la présidence de cette séance en poursuivant l'ordre du jour avec la détermination du nombre d'adjoints au maire.

04 – N°DCM2026/12 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Préalablement à l'élection des adjoints, Mme La Maire informe, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 (huit) adjoints au maire maximum.

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme PIQUE, Maire, propose que le nombre d'adjoints au Maire soit fixé à 6 (six).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe à 6 (six) le nombre des adjoints à élire.

Adopté par 24 voix et 3 abstentions (Mme CAMPANELLA, M.SOUDANI, Mme VINCENT) par un scrutin public.

05 – N°DCM2026/13 Election des adjoints au Maire

Madame PIQUE indique que l'article L.2122-7-2 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste élue détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Les nominations du Maire et des adjoints telles que visées ci-dessus seront rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures à la porte de la Mairie.

Le tableau du Conseil Municipal sera alors dressé suivant un ordre imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.1.

Ainsi, Mme La Maire invite les conseillers municipaux à présenter les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Mme PIQUE propose une liste d'adjoints, sur laquelle M.Arnaud GIRARD est en tête de liste et invite les membres du Conseil à passer au vote. Un bulletin de vote est remis et un bulletin vierge, ainsi qu'une enveloppe se trouvent devant chaque élu.

Mme PIQUE demande aux élus de voter à l'appel de leur nom.

M.THOMAS et Mme VINCENT, assesseurs, procèdent au dépouillement et M.THOMAS donne lecture des bulletins à haute voix.

Madame La Maire proclame immédiatement les résultats :

Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de bulletins nuls ou blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Nombre de suffrages obtenus par la liste présentée
par Madame PIQUE, Monsieur GIRARD en tête de liste : 23

La liste présentée par Madame PIQUE, Monsieur GIRARD en tête de liste, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre du tableau de la liste, telle que présentée :

- 1^{er} Adjoint : Arnaud GIRARD
- 2^{ème} Adjointe : Valérie PAMART
- 3^{ème} Adjoint : Bruno GERVOT
- 4^{ème} Adjointe : Julie DURAND-DESHAYES
- 5^{ème} Adjoint : Mohamed EL HARI
- 6^{ème} Adjointe : Eusilia PALMA

Madame PIQUE remet les écharpes aux adjoints nouvellement élus.

06 – N°DCM2026/14 Charte de l'élu local

VU la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local qu'un exemplaire est remis à chaque élu, Madame La Maire donne lecture des 14 articles de la Charte de l'élu, remise à chaque Conseiller municipal.

Madame La Maire précise que les articles L.2121-1 à L.2124-7 du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales, consacrés aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » seront transmis par mail.

Madame La Maire prononce un discours afin de remercier les conseillères et les conseillers municipaux qui viennent de l'élire maire de Bruyères-le-Châtel et tient aussi et surtout à témoigner sa reconnaissance aux bruyéroises et bruyérois qui ont par leur vote exprimer leur confiance dans leur liste « Bien Vivre à Bruyères-le-Châtel », et déclare qu'ils ont entendu leur voix par les urnes et qu'ils vont continuer de les écouter et œuvrer pour vous, qu'ils comptent sur eux, encore une fois, merci à vous toutes et à vous tous ». Applaudissements.

Madame PIQUE clôt la séance à 19h48, l'ordre du jour étant épuisé.

Sommaire

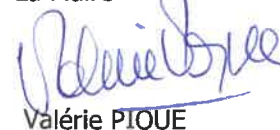
01 - Installation du Conseil Municipal	1
02 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2026	1
03 - N°DCM2026/11 Election du Maire	2
04 - N°DCM2026/12 Détermination du nombre d'adjoints au Maire	2
05 – N°DCM2026/13 Election des adjoints au Maire	2
06 – N°DCM2026/14 Charte de l'élu local	3

Signatures : Le secrétaire de séance

Mohamed EL HARI



La Maire



Valérie PIQUE

Date de publication :

16/04/2026